

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Arrêt de la Cour (Grande chambre) du 30 mai 2017 — Safa Nicu Sepahan Co./Conseil de l'Union européenne

(Affaire C-45/15 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Recours en indemnité — Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) — Mesures restrictives prises à l'encontre de la République islamique d'Iran — Liste des personnes et des entités auxquelles s'applique le gel de fonds et de ressources économiques — Préjudice matériel — Préjudice immatériel — Erreur d'appréciation du montant de l'indemnisation — Absence — Pourvoi incident — Conditions nécessaires pour l'engagement de la responsabilité non contractuelle de l'Union européenne — Obligation d'établir le bien-fondé des mesures restrictives — Violation suffisamment caractérisée)

(2017/C 249/02)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Safa Nicu Sepahan Co. (représentant: A. Bahrami, avocat)

Autre partie à la procédure: Conseil de l'Union européenne (représentants: R. Liudvinaviciute-Cordeiro, M. Bishop et I. Gurov, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie Conseil de l'Union européenne: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (représentant: M. Gray, agent)

Dispositif

- 1) Les pourvois introduits par Safa Nicu Sepahan Co. et le Conseil de l'Union européenne sont rejetés.
- 2) Safa Nicu Sepahan Co. et le Conseil de l'Union européenne supportent leurs dépens respectifs.
- 3) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord supporte ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 118 du 13.04.2015